



COMPTE-RENDU
CR n° 02/2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, RICHOU Geneviève et Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie BARROUILLET a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 26/01/2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 04/2022 : MARCHÉ N° 22-05 SVCS : VERIFICATIONS ELECTRICITE-GAZ – VENTE BATIMENT CIAS (RUE JEAN JAURES)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°166-2021 en du 15 décembre 2021 concernant la vente de

l'immeuble situé 32, rue Jean JAURES à LAVELANET (Siège du CIAS) ;

Considérant l'article R4226 du Code de Travail donnant obligation de vérification périodique des installations électriques ;

Considérant l'article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitat donnant obligation de vérification des installations thermiques fluide ;

Considérant l'arrêté du 25 juin 1980 portant application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant la nécessité de réaliser les vérifications des installations électriques et thermiques fluides dans le cadre de la vente de l'immeuble siège du CIAS ;

Considérant l'offre présentée par l'APAVE - sis au 3 avenue de PARIS 09330 MONTGAILLARD – d'un montant de 760,00 € HT ;

DÉCIDE

De conclure un marché afin de réaliser les vérifications des installations électriques et thermiques fluide avec l'APAVE- sis au 3 avenue de PARIS 09330 MONTGAILLARD – d'un montant de 760,00 € HT.

N° 05/2022 : MARCHE N° 22-06 SVCS : DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB DPE ERP- VENTE

BATIMENT CIAS (RUE JEAN JAURES)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président ;

Considérant la délibération n°166-2021 concernant la vente de l'immeuble situé 32, rue Jean JAURES à LAVELANET (Siège du CIAS)

Considérant l'article R1334-19 du Code de la Santé Publique donnant obligation de réaliser un diagnostic amiante ;

Considérant la Norme NF X46-020 mission dite « Amiante avant Travaux ou démolition » ;

Considérant la nécessité de réaliser les diagnostics dans le cadre de la vente de l'immeuble siège du CIAS ;

Considérant l'offre présentée par le CABINET LTDC DIAGNOSTIC - sis au 15 chemin du TURET - 09100 LES ISSARDS – d'un montant de 560,00 € HT ;

DÉCIDE

De conclure un marché afin de réaliser un diagnostic amiante et un état parasitaire avec le CABINET LTDC DIAGNOSTIC - sis au 15 chemin du TURET - 09100 LES ISSARDS – d'un montant de 560,00 € HT.

N° 06/2022 : MARCHE N° 22 10 FTS : ACQUISITION DU MODULE « DEVIS » DE LA PLATEFORME MARCOWEB DEMAT AWS D'AGYSOFT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président ;

Considérant la mise en place des solutions d'AGYSOFT MARCOWEB et AWS depuis 2016 ;

Considérant la nécessité d'établir une mise en concurrence en toute transparence et sécurisée pour les marchés exempts d'obligation de publicité ;

Considérant l'offre présentée par la Société AGYSOFT – sis Parc EUROMEDECINE II 560 rue Louis PASTEUR 34790 GRABELS - pour un montant de 425,00 € HT ;

DÉCIDE

De conclure un marché afin de mettre en place le module DEVIS sur la plateforme AWS de la Société AGYSOFT – sis Parc EUROMEDECINE II 560 rue Louis PASTEUR 34790 GRABELS - pour un montant de 425,00 € HT.

N° 07/2022 : MARCHE N°22 11PIT : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL EN PIED DE POG A MONTSEGUR : PLAN TOPOGRAPHIQUE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant que la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil en Pied de Pog à MONTSEGUR nécessite l'établissement d'un plan topographique,

DÉCIDE

De conclure un marché pour la réalisation d'un plan topographique avec le Cabinet de Géomètre Expert AXIOME (1, place

du PRESBYTERE – 11300 LIMOUX) pour un montant de 1 495 € HT.

N°08/2022 : MARCHÉ N° 36-2021 : GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROVISIONNEMENTS EN COMBUSTIBLE BOIS-ENERGIE PLAQUETTES FORESTIERES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°09/2022 du 26 janvier 2022 définissant la mise en place de la Convention de groupement de commande entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES et l'EPAHD du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la commune de BELESTA et (CCPO)

Considérant que la nécessité d'approvisionnement en plaquettes forestières pour les chaufferies du siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES et de l'EPAHD du CCAS de la Commune de BELESTA, Considérant la mise en concurrence du marché n°36-2021 en procédure adaptée pour l'approvisionnement en plaquettes forestières.

Considérant l'offre présentée par la SAS CLER VERTS - sis au LD BELESTA-EN-LAURAGAIS, 31540 BELESTA-EN-LAURAGAIS – d'un montant de 37 620,00 € HT ;

DÉCIDE

De conclure un marché pour l'approvisionnement en plaquettes forestières avec la SAS CLER VERTS - sis au LD BELESTA-EN-LAURAGAIS, 31540 BELESTA-EN-LAURAGAIS – d'un montant de 37 620,00 € HT ;

Mesdames AUDOUY Pascale et RICHOU Geneviève intègrent l'assemblée.

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

Excusés/Absents : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie BARROUILLET a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

SEANCE 1

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2022

-
-

PREAMBULE

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

1.1 Le contexte économique national

1.2 Loi de finances pour 2022

1.3 Le contexte financier local

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

a) La fiscalité

b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

d) Les concours financiers de l'Etat.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

f) Les autres recettes (produits des services...)

g) La vue globale des recettes réelles

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

b) Les charges de personnel

c) Les atténuations de produits

d) Les autres charges de gestion courante

e) Les charges financières

f) La vue globale des dépenses réelles

2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

2.4 Les grands équilibres budgétaires

2.5 Les perspectives financières d'investissement

a) Les investissements 2021

b) Les perspectives d'investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

1.1 – Le contexte économique

Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021.

La reprise économique mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie. L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % entre 2021 et de 4,9 % en 2022, soit 0,1 point de pourcentage de moins pour 2021 que dans la mise à jour de juillet. La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie. Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base. La propagation rapide du variant Delta puis du variant Omicron, ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie. Les pouvoirs publics sont désormais contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte.

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux Etats-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir à 4,5 % à la fin 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. L'économie Française a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions parmi les économies mondiales et la plus forte baisse depuis les années 50 en France.

Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB pour une prévision à 9,4 % en Loi de Finances Rectificative 1 de 2021. Au-delà de l'impact des baisses de recettes liées à la crise sanitaire, la politique du « quoi qu'il en coûte » a aggravé le déficit public de près de 70 Mds € en 2020 et 2021. Pour 2022,

le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB. L'activité a dépassé dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeure dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif atteint fin 2021 de 70 Md€. La loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

1.2 – Loi de Finances pour 2022 :

Les mesures de la Loi de Finances 2022 concernant les collectivités locales

Après la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'année 2022 devrait connaître une relative stabilisation s'agissant des finances locales.

➤ Des dotations stabilisées :

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est annoncée stable à 26,8 Md€, tout comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le volet investissement. Les montants des dotations de soutien à l'investissement local sont accrus dans le cadre du Plan de relance.

Concernant les dotations de fonctionnement, les ventilations entre collectivités et la progression de la péréquation génèrent des évolutions sensibles pour certaines collectivités, même si l'enveloppe globale est figée.

La réforme des indicateurs financiers, engagée dans la Loi de Finances 2021 est complétée dans la Loi de Finances 2022 par l'ajout de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier d'une commune afin de renforcer l'image fidèle de la richesse relative d'une collectivité (les droits de mutation, la taxe sur la publicité extérieure, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur les déchets stockés).

Le critère d'effort fiscal est également modifié et limité désormais au produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ces deux critères sont utilisés dans la répartition des dotations de l'Etat et dans les systèmes de péréquation nationaux ou locaux. Comme dans toute réforme, il y aura des gagnants et des perdants mais le problème de cette réforme réside dans le fait qu'elle change la nature de l'évaluation des ressources : ces indicateurs comprennent de plus en plus de produits réels au lieu de potentiels de ressources.

Ainsi, l'Association des Maires de France rappelle que « le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat des Communes de 600 millions d'Euros, si on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique.

Les variables d'ajustement de ces dotations conduiront encore 18 000 communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer ».

➤ L'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Cette réforme se poursuit en 2022 pour les 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, ils profiteront d'un deuxième dégrèvement de 30 % (après celui de 2021), jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Afin de compenser cette perte de recettes, l'Etat a instauré un dispositif complexe qui est entré pleinement en vigueur en 2021, par transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti précédemment perçue par les départements.

L'autonomie fiscale des communes recule ainsi par le truchement de cette réforme. Les conseils municipaux et intercommunaux ne disposent désormais d'un pouvoir de taux que sur la seule taxe foncière.

➤ L'évolution des dépenses publiques :

L'objectif d'évolution des dépenses publiques totales (fonctionnement et investissement) est de 0,70 % en volume dans la trajectoire des finances publiques 2023/2027 (les dépenses des administrations publiques locales représentent 17 % des dépenses publiques totales).

S'appuyant sur un bilan des contrats Cahors, l'Etat pourrait être tenté d'élargir la contractualisation avec un plus grand nombre de collectivités locales et de fixer des normes contraignantes d'évolution des dépenses publiques mais également d'évolution de l'endettement local.

1.3 Le contexte financier local

Les budgets 2021 s'étaient inscrits dans un contexte de crise sanitaire ayant pesé sur leurs dépenses et recettes, notamment sur le budget de la station avec la fermeture des remontées et sur le budget principal avec le solde des aides attribuées dans le cadre du Fond local et du Fond de solidarité Occitanie 65 000€.

Le Conseil Communautaire a également entériné la création du Syndicat mixte des Monts d'Olmes en Septembre 2021, ainsi que par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le portage d'investissements précédemment inscrit dans le budget annexe Monts d'Olmes et principal CIAS.

Sur le plan budgétaire, la CCPO totalisera pour 2022 quatre budgets, détaillés comme suit :

- budget principal,
- budget annexe Montségur
- budget annexe zones industrielles
- budget annexe hôtel d'entreprise

Auxquels il faut ajouter le budget principal CIAS dont dépend le conseil d'administration du CIAS, et à compter de 2022 les budgets principaux et annexes du syndicat des Monts d'Olmes.

Rappel des décisions financières majeures de 2021 :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 ont été fixés à :
 - 2,18% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 5,19% pour la taxe foncière sur le non bâti,
 - 33,60% pour la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ Enveloppe perçue dans le cadre de la GEMAPI : 65 000€
- ✓ Pour 2021, la CCPO par application du régime de droit commun était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 72 219€, la part des communes membres représentant un net de 134 173€.
- ✓ Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour les budgets principal, hôtel d'entreprises, et zones industrielles.
- ✓ Révision des taux applicables à la taxe de séjour
- ✓ Reconduction de la convention avec l'association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares, dans le cadre de la délégation de gestion des offices de tourisme, à compter du 1^{er} février 2021 (141 000€/an).

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

a) La fiscalité

CC PAYS D'OLMES	TH	Fraction TVA Nationale	FB	F. N. B.	Taxe Add. FNB	C.F.E
1259 FPU 2020 prévu	2 278 894		440 818	14 309	15 274	1 024 464
1386 FPU 2020 réel	2 253 704		437 296	13 593	15 459	1 070 820
Différence prévu-réel 2020	-25 190	0	-3 522	-716	185	46 356
1259 FPU 2021 prévu	414 410	2 127 953	413 917	14 407	15 163	956 592
1386 FPU 2021 réel	414 400	2 127 988	412 915	14 397	15 158	957 071
Différence prévu-réel 2021	-10	35	-1 002	-10	-5	479
Evolution 2020-21 réel	-1 839 304	2 127 988	-24 381	804	-301	-113 749

C.V.A.E.	I.F.E.R.	TASCOM	GEMAPI	TOTAL hors TEOM	T.E.O.M.	TOTAL y compris TEOM
405 935	95 719	167 554	64 000	4 506 967	2 406 820	6 913 787
405 935	104 621	168 295	64 056	4 533 779	2 423 740	6 957 519
0	8 902	741	56	26 812	16 920	43 732
393 609	105 252	166 347	65 000	4 672 650	2 461 642	7 134 292
393 609	106 414	174 945	62 413	4 679 310	2 466 495	7 145 805
0	1 162	8 598	-2 587	6 660	4 853	11 513
-12 326	1 793	6 650	-1 643	145 531	42 755	188 286

DCRTP	FNGIR	TOTAL GENERAL
511 609	926 774	8 352 170
509 747	926 774	8 394 040
-1 862	0	41 870
509 747	926 774	8 570 813
509 748	926 772	8 582 325
1	-2	11 512
1	-2	188 285

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non bâties

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Le produit fiscal 2021 est supérieur au prévisionnel, sur un montant global hors TEOM de 4 679 310€ la variation constatée est de +145 531€.

L'impact de la baisse de CFE -113 749€ est compensé par la réversion de la fraction de tva nationale +288 684€.

La partie de fiscalité concernant la taxe de séjour ne figurant pas dans le tableau précédent a représenté pour 2021 un montant de 17 906€ ce qui représente une baisse de 3 420€ malgré une tendance de fréquentation en faveur d'un tourisme local.

b) Le Fonds National de Garantie des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP qui ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont respectivement de 926 774 € et 509 747 €, stables par rapport aux réalisations 2021 et seront du même montant sur 2022.

- Les propositions pour 2022

Une étude étant en cours dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier, les propositions impactant la fiscalité seront liées à ce rendu.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes sera prévu dans les mêmes propositions que 2021. Pour la CCPO le prélèvement a été de 103 270€ et le reversement de 165 513€, laissant à l'EPCI un delta de 62 243€. Pour les communes le prélèvement a été de 192 584€ et le reversement de 308 641€, laissant à aux communes un delta de 116 057€.

d) Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire à l'identique des sommes perçues en 2021, soit une dotation de péréquation de 113 000€ et une dotation de compensation de 1 150 000 €.

- Les allocations compensatrices

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale. En 2022, ces montants seront inscrits à hauteur de 300 000 € concernant les exonérations au titre du CET.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions perçues en 2021 liées à des actions ponctuelles ont représenté 209 000€ en provenance des financeurs habituels, Département, Région, Etat. En 2022 cette enveloppe sera diminuée, puisqu'elle comportait en 2021 le solde des actions TEPCV 149 750€.

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et refacturations aux collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75). Elles seront constituées comme en 2021 par le revenu des immeubles 32 000€, les ventes du produit musée 28 000€.

Le poste mutualisé pour les équipes techniques avec les communes de Roquefort, Carla, Ilhat, Lieurac n'ayant pas été reconduit, la recette correspondante 20 000€ en sera d'autant minorée.

g) La vue globale des recettes réelles

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	DOB 2022
013 Atténuations de charges	7 704	26 874	16 551	3 000
70 Ventes de produits	81 479	112 858	57 707	31 000
73 Impôts et taxes	8 004 491	8 120 803	8 321 018	8 350 000
74 Dotations subventions	2 140 640	2 353 059	2 341 814	2 220 000
75 Autres produits de gestion courante	36 880	103 056	21 984	32 000
77 Produits exceptionnels		160		
Total	10 271 194	10 716 810	10 759 074	10 636 000

Les recettes réelles de l'année 2021 diminueraient de 1%, en comparaison avec le CA 2021.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 624 100 € (BP 2021) à 660 000 € en 2022 soit une augmentation de 6%.

Ce chapitre intégrera à compter de 2022 la contribution au Syndicat Mixte pour Accueil des Gens du Voyage, la compétence déléguée pour la gestion de l'aire est effective à compter du 15 Février 2022.

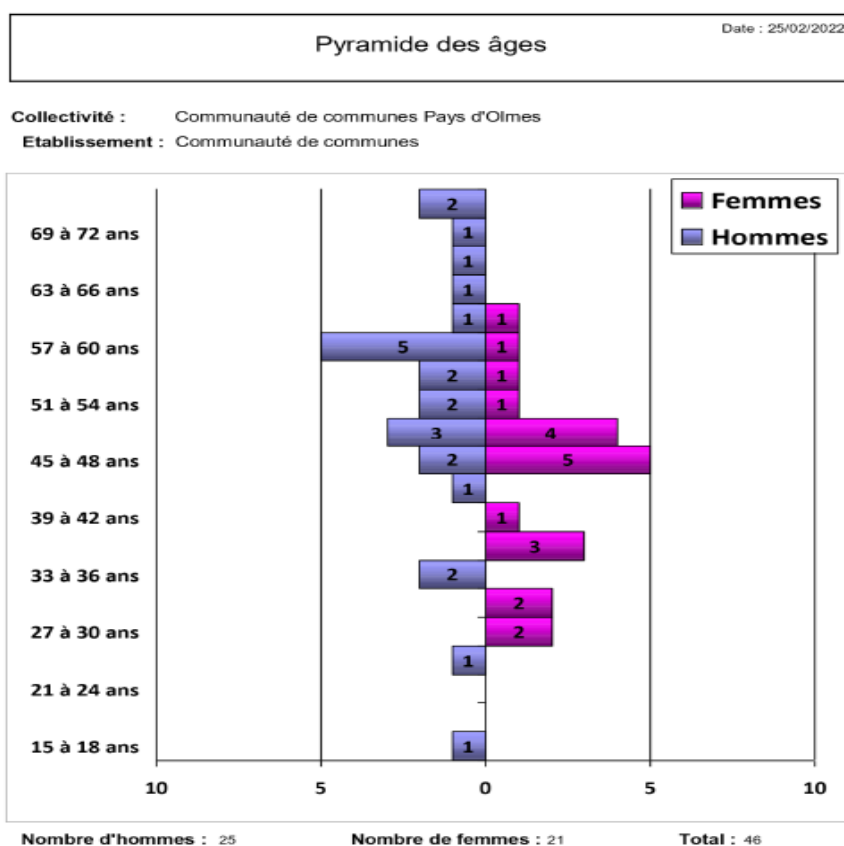
b) Les charges de personnel

Éléments statistiques

Au 1er Janvier 2022, la CCPO compte 34 agents (35 en 2021) dont 19 femmes et 15 hommes représentant un total de 31,8 postes en équivalent temps plein (ETP).

Répartition hommes femmes						
	Au 1er Janvier 2021			Au 1er Janvier 2022		
	Nombre d'agents	%	ETP	Nombre d'agents	%	ETP
Hommes	15	42,85%	14,5	15	44,12%	13,8
Femmes	20	57,15%	18,3	19	55,88%	18
Total	35	100%	32,8	34	100%	31,8

Pyramides des âges (élus inclus)



Répartition des agents par catégories et par service

Répartition par service			
	Hommes	Femmes	Total
Service administratif	3	8	11
Service communication	1	1	1
Service économie projets	3	2	5
Service technique-entretien	8	4	12
Service musée	1	2	3
Service travaux	0	1	1
Service office de tourisme	0	0	0
Service Montségur OGS	0	1	1
Total	15	19	34

Statut de l'emploi			
	Sur poste permanent	Sur poste non permanent	Total
Effectifs au 01/01/2021			
Fonctionnaires	25	0	25
Contractuels	5	4	9
Total	30	4	34

Effectifs Communauté de communes pays d'olmes				
Années	2019 = 39	2020 = 38	2021 = 35	2022 = 34
administratifs	2 attachés territorial 2 rédacteurs 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi (6 mois)	2 attachés territorial 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Chargé de la commande publique
communication	1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 rédacteur	1 rédacteur
économie-projets	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels
équipe technique entretien	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 1 NT Contractuel 1 adjoint technique	3 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 3 NT Contractuel 1 adjoint technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques
équipe verte	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique 1 apprenti	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique	1 NT entretien	
musée	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe
travaux	1 agent de maîtrise principal		1 NT DST	1 NT DST
office de tourisme	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT	1 adjoint administratif 2 mois 1 adjoint adm ppal 1ère classe 6 mois	1 adjoint adm ppal 2ème classe 6 mois
montségur	2 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel

Les prévisions 2022

Les charges de personnel passeraient de 1 243 000 € au BP 2021 à 1 275 000 €, soit une augmentation de 3%.

Les mouvements de personnel impactent pour partie cette évolution, sur des postes recrutés en cours d'année 2021 ou en augmentation de temps de travail (chargé de la commande publique et PLUI)

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel impactera également la masse salariale.

Les modalités de la réforme du régime indemnitaire ayant été réalisée au travers du RIFSEP, la seconde étape sera poursuivie avec le CIA ; les premières évaluations ont été réalisées en 2021 ce qui après un an permettra la mise en place des premières notations et par la suite le deuxième volet du régime indemnitaire.

La gestion du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est conforme à la législation et est fixée à 1600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité déduit des RTT).

Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

Mutualisation de services

La convention de mutualisation concernant un poste mutualisé du service technique n'a pas été reconduite pour des travaux sur les communes de Roquefort, Carla, Ilhat, Lieurac ; il perdure une convention avec le CIAS concernant les postes administratifs exerçant leurs missions pour les deux établissements, il s'agit des postes comptables juridiques et ressources humaines.

Mise à disposition d'agents

Un agent du service technique est mis à disposition de la SAVASEM durant les 4 mois d'hiver pour y exercer les fonctions de dameur.

c) Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Il est prévu de l'inscrire pour un montant de 3 949 132 € contre 4 151 135 € en 2021. Seraient pris en compte la variabilité du coût des postes issus du syndicat de voirie ; ainsi que de la déduction des montants issus des travaux de la CLECT sur les compétences PLUI et divagation d'animaux errants, en fonction de leur approbation au sein des conseil municipaux.

Dix communes ayant des AC négatives seraient amenées à rembourser 21 582€.

d) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit, pour l'essentiel, des participations pour le compte du SMECTOM, le coût du service pour 2022 et pour le pays d'Olmes est en cours d'examen, l'augmentation envisagée serait de 1% pour passer de 2 462 255€ en 2021 à 2 482 000€ en 2022. En cours de discussion un différentiel de 55 000€ au bénéfice de la CCPO pourrait venir minorer ce montant. Cette différence étant lié à des modalités de calcul du tarif, dissociant le coût de la collecte et le coût du traitement.

Le taux de TEOM sera fixé en 2022 pour répondre à l'identique au paiement de cette charge.

Figure également à ce chapitre la subvention versée à destination du budget principal du CIAS, 500 000 € seront prévus en 2022, à l'identique à la subvention 2021.

Ce chapitre intègre depuis l'an dernier une somme de 140 000 € afin d'intégrer la subvention annuelle à destination de l'association tourisme en pays cathares, qui sera en charge d'exercer la compétence déléguée de la gestion des offices de tourisme et de la promotion touristique.

Les participations dans les différents organismes extérieurs se résument ainsi pour 2022 :

	2021	2022
PETR	26 000	26 000
Pays des Pyrénées Cathares	40 000	40 000
Agence Ariège Attractivité	24 000	30 000
CNAS	7 400	7 500
Initiative Ariège	5 000	5 000
SPA	23 000	6 500
HMC Conseils économiques	20 000	40 000
Subventions aux associations	18 000	18 000
Association tourisme en Pays Cathares	117 000	141 000
Total	280 400	314 000

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Outre la subvention d'équilibre versée au budget principal CIAS, figurent au chapitre des charges exceptionnelles les subventions versées aux budgets annexes et syndicat de la CCPO :

	2017			2018	2019			2020		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	505 981		505 981	519 000	327 000		327 000	394 000		394 000
ZI ZA	52 746	64 199	116 945	164 000	150 000		150 000	38 000		38 000
Hôtel d'entreprise	239 679	66 445	306 124	90 000	233 206		233 206	93 000		93 000
Monts d'Olmes	708 724	30 000	738 724	712 000	840 195	157 000	997 195	1 020 000		1 020 000
Office de tourisme	139 634		139 634	31 995			-			-
Montségur	21 592		21 592	52 000	57 000		57 000	74 000		74 000
Total	1 668 356	160 644	1 829 000	1 568 995	1 607 401	157 000	1 764 401	1 619 000	-	1 619 000
	2021			DOB 2022						
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total				
CIAS	500 000		500 000	500 000		500 000				
ZI ZA	45 543	9 479	55 022	50 000		50 000				
Hôtel d'entreprise	95 108	111 016	206 124	150 000		150 000				
Monts d'Olmes	25 887	94 454	120 341	600 000		600 000				
Montségur	115 762		115 762	100 000		190 000				
Total	782 300	214 949	997 249	1 400 000	-	1 490 000				

Pour 2022 les subventions d'équilibre se maintiennent dans les proportions habituelles, à l'exception du budget Monts d'Olmes pour lequel la subvention nécessaire en 2021 était moindre en raison de la fermeture des remontées.

e) Les charges financières

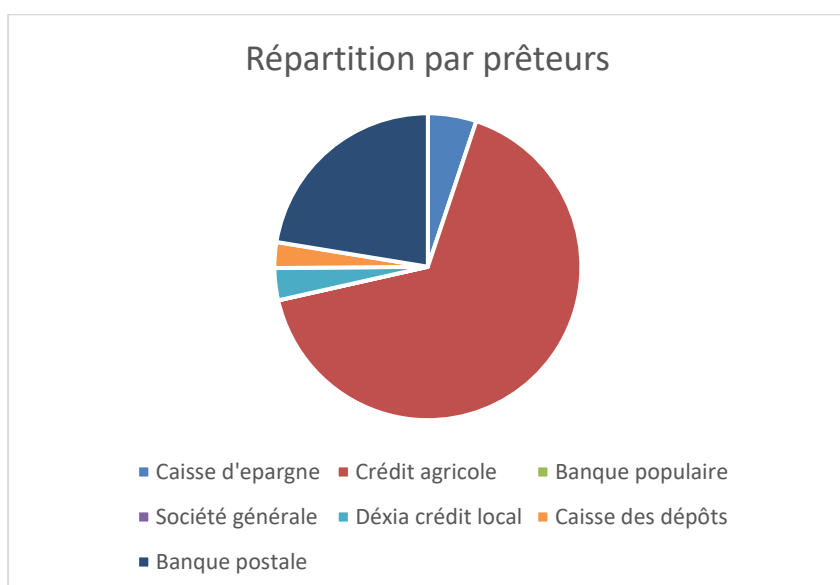
L'année 2022 est impacté par l'augmentation de l'annuité liée à l'emprunt contracté en 2021 de 700 000€. L'annuité passe de 804 422 € à 725 565 € en 2022, l'annuité liée à l'emprunt supplémentaire représente un surplus de remboursement de 40 000€.

Evolution des annuités de la dettes									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Budget principal	136 167	143 008	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	
Monts d'olmes	457 708	306 675	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	
Hôtel d'entreprises	233 801	227 887	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	
Zones industrielles	105 765	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	
Total	955 968	804 422	725 565	622 323	578 904	548 834	474 607	452 705	

Le capital restant dû est de 4 437 804€ au 1^{er} janvier 2022, l'encours diminue en moyenne de 500 000€ par an.

Evolution remboursement du capital restant dû									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Budget principal	937 320	827 197	1 408 636	1 297 521	1 197 012	1 095 426	992 745	888 954	
Monts d'olmes	2 087 733	1 699 202	1 350 815	1 179 928	960 200	770 688	592 116	440 976	
Hôtel d'entreprises	1 410 253	1 229 687	1 047 299	862 983	756 694	648 363	537 919	425 287	
Zones industrielles	563 344	479 331	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990	
Montségur	274 762	256 474	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426	
Total	5 273 412	4 491 891	4 437 804	3 884 177	3 367 664	2 875 450	2 395 827	1 974 633	

La répartition par prêteur



L'encours de la dette est à ce jour réparti entre 7 organismes prêteurs. Le Crédit Agricole étant le premier financeur de la collectivité.

f) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	DOB 2022
011 Charges générales	497 523	693 168	624 109	660 000
012 Charges de personnel	1 113 822	1 279 982	1 243 469	1 275 000
014 Atténuations de produits	4 301 127	4 294 640	4 291 946	4 086 000
65 Charges de gestion courante	2 973 213	2 791 686	3 217 731	3 240 000
66 Charges financières	25 343	36 695	25 562	26 000
67 Charges exceptionnelles	1 050 207	1 282 699	334 969	1 100 000
68 Amortissements	175 810	166 836	141 935	136 000
Total	10 137 045	10 545 706	9 879 721	10 523 000

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devraient retrouver les mêmes proportions qu'en 2020, l'année 2021 ayant été impactée par la fermeture de la station des Monts d'Olmes.

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2022	Recettes	Prévision DOB 2022
011 Charges générales	660 000	013 Atténuations de charges	3 000
012 Charges de personnel	1 275 000	70 Ventes de produits	31 000
014 Atténuations de produits	4 086 000	73 Impôts et taxes	8 350 000
65 Charges de gestion courante	3 240 000	74 Dotations subventions	2 220 000
66 Charges financières	26 000	75 Autres produits de gestion courante	32 000
67 Charges exceptionnelles	1 100 000	77 Produits exceptionnels	
68 Amortissements	136 000		
Total	10 523 000	Total	10 636 000

Au stade du DOB 2022, le budget principal présente un léger autofinancement déduction faite des subventions versées aux budgets annexes qui sera absorbé par les dépenses d'équipements.

2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2016 à 2021)

Epargne de gestion 2016 à 2021								
	Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Recettes réelles de fonctionnement		9 715 580	9 937 975	10 314 332	10 271 194	10 716 809	10 759 073	
70 vente de produits		116 319	112 789	126 622	81 479	112 858	57 707	
013 Atténuations de charges		15 318	14 514	6 610	7 704	26 874	16 551	
73 impôts et taxes		7 133 193	7 688 561	7 881 928	8 004 491	8 120 802	8 321 018	
74 Dotations et participations		2 411 016	2 092 265	2 077 138	2 140 640	2 353 059	2 341 813	
75 Autres produits		39 734	29 846	209 034	36 880	103 056	21 984	
76 Produits financiers								
77 produits exceptionnels				13 000		160		
Dépenses réelles de fonctionnement		9 681 004	9 679 769	9 961 235	10 378 710	10 447 071	9 737 786	
011 Charges générales		668 385	370 980	497 523	693 008	806 513	624 109	
012 Charges de personnel		938 239	1 052 530	1 113 822	1 279 982	1 205 860	1 243 469	
014 Atténuation de produits		4 422 696	4 242 997	4 301 127	4 294 640	4 240 969	4 291 946	
65 Autres charges de gestion		2 728 946	2 752 168	2 973 213	2 791 686	2 943 611	3 217 731	
66 Charges financières		44 685	34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	
67 Charges exceptionnelles		878 053	1 226 919	1 050 207	1 282 699	1 225 000	334 969	
Frais financiers		44 685	34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	
Dépenses de gestion		9 636 319	9 645 594	9 935 892	10 342 015	10 421 953	9 712 224	
Epargne de gestion		79 261	292 381	378 440	- 70 821	294 856	1 046 849	
Frais financiers		44 685	34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	
Epargne brute		34 576	258 206	353 097	- 107 516	269 738	1 021 287	
Remboursement de capital		109 908	122 049	133 782	133 782	110 122	118 560	
Epargne nette		- 75 332	136 157	219 315	- 241 298	159 616	902 727	

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette. Cette épargne repasse en positif en 2020 à hauteur de 159 616€, elle augmente considérablement en 2021 en raison de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Monts d'Olmes fortement diminuée en raison de la fermeture des remontées.

- Ratio d'endettement

	2017	2018	2019	2020	2021
En cours de la dette au 31 déc	6 219 175	5 768 511	5 977 477	5 273 421	4 491 891
Epargne brute	258 206	353 097	- 107 516	269 738	902 727
Ration de désendettement	24,1 ans	16,3 ans	-55,6 ans	19,6 ans	4,98 ans

Le ratio d'endettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre l'encours de la dette en utilisant à cet effet la totalité de l'épargne brute. En 2020, le ratio d'endettement de la CCPO était de 19,6 années pour le budget principal et les budgets annexes. Ce ratio est à nuancer en 2022 pour les mêmes raisons évoquées au paragraphe précédent.

2.5. Les perspectives financières d'investissement

L'article 24 de la loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer le recours à l'emprunt des

collectivités territoriales. Le fonds de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour l'année à venir.

a) Les investissements 2022

Le remboursement des annuités de la dette passe de 804 K€ à 725 K€ pour l'année 2022.

Les investissements structurants prévus dans la construction du budget 2022 :

- Budget principal :

- ✓ PLUI : 214 000€
- ✓ OPAH : 30 000€
- ✓ Terrassement parking Fontestorbes : 193 000€
- ✓ Panneaux signalétiques : 98 000€
- ✓ Aires de pique-nique : 10 000€
- ✓ Solde travaux SAB MECA Lavelanet Montferrier : 85 000€
- ✓ Aide à l'immobilier d'entreprise : 90 000€
- ✓ Construction de la maison de la petite enfance : 428 000€
- ✓ Garage des Monts d'Olmes : 1 070 000€
- ✓ Etude projet piscine : 10 000€

- Budget Hôtel d'entreprise

- ✓ Solde extension des entreprises Chrono Loisir, Chulanka : 537 000€
- ✓ Extension de nouvelles entreprises : 215 000€
- ✓ Déménagement équipes techniques : 188 000€

- Budget Montségur

- ✓ Bâtiment d'accueil pied de pog : 800 000€

Dépenses	Prévision DOB 2022	Recettes	Prévision DOB 2022
16 Remboursement du Capital	111 115	10 FCTVA	800 000
Projets d'investissements 2022	4 400 000	13 Subventions	3 000 000
Equipements	100 000	16 Emprunts	805 000
Reprise sur Amortissements	130 000	Amortissements	136 000
		Viement fonctionnement	
Total	4 741 115		4 741 000

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement sur la période 2022-2023 sont estimées à 7 000 K€ hors subvention.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : FCTVA, TVA, subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt devra néanmoins être activé pour une enveloppe estimée à 800 000€ pour 2022.

Budget	Projets	2022	2023	2024	2025	2026
BP	Plui	-214 000				
	Subvention	73 000				
BP	opah	-35 000	-35 000			
	Subvention					
BP	Subv invest eise	-90 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000
	Subvention					
BP	Parking Fontestorbes (démolition terra	-193 000	-471 000			
	Subvention	90 000	444 000			
BP	Panneaux signalétique touristique	-98 000	-98 000			
	Subvention	53 000	53 000			
BP	Déménagement équipe technique	-188 000				
	Subvention	90 000	130 000			
BP	Travaux aire de pique - nique randonné	-11 000				
	Subvention					
BP	Valorisation rando grand site montsé mdo		-50 000	-150 000	-30 000	
	Subvention			40 000	20 000	
BP	Piscine intercommunale	-10 000		-500 000	-3 000 000	-1 000 000
	Subvention			200 000	2 400 000	1 000 000
BP	Centre hospitalier		-100 000	-150 000		
	Subvention					
ZI	Friche SAB Laroque d'olmes			-650 000		
	Subvention			500 000		
BP	SAB MECA	-85 000				
	Subvention					
Hôtel	Extension Chrono Loisir	-537 000				
	Subvention	712 000				
Hôtel	Extension nouvelles entreprises hôtel	-215 000				
	Subvention	117 000				
Montségur	Pied de pog Montségur	-800 000				
	Subvention	640 000				
Montségur	Musée			-1 500 000	-500 000	
	Subvention			750 000	750 000	
CIAS	Maison de la petite enfance	-428 000	-1 700 000			
	Subvention	150 000	1 550 000			
CIAS	Aménagement siège CIAS	-77 000				
	Subvention	30 000				
MDO	Garage Monts d'olmes	-1 070 000	-73 000			
	Subvention	500 000	250 000			
MDO	Inspection à 15 ans télésiège	-375 000				
	Subvention					
MDO	Enneigeur-motoneige-véhicules...	-45 000	-30 000	-40 000	-40 000	-40 000
	Subvention	25 000				

Les membres présents et représentés prennent acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président clôture la séance 1 à 18 h 55.

SEANCE 2

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

Excusés/Absents : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

PROJET - ECONOMIE

- Contrat de Relance et Transition Energétique (CRTE) 2021-2026 – PETR de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat propose aux collectivités locales qui le souhaitent de signer un nouveau type de contrat : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

Il porte sur une période de 6 ans (2021-2026) et pourra s'articuler avec d'autres outils contractuels (Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Territoire, programmes Petites Villes de demain, contrats bourgs-centres Occitanie, OPAH-RU, programme européen LEADER), le CRTE ayant vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités.

Si cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir et dans l'instruction au titre des dispositifs financiers existants : Fonds National d'Aménagement de Développement du Territoire (FNADT), Dotation à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Pour rappel, le CRTE, joint au présent rapport, a été élaboré concomitamment à la définition du projet de territoire du PETR de l'Ariège. Il se pilote à cette même échelle et se structure autour de sept grandes orientations stratégiques :

- 1/ Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables,
- 2/ Préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau,
- 3/ Devenir un territoire à énergie positive,
- 4/ Favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste,
- 5/ Coordonner une politique alimentaire locale et durable,
- 6/ Participer à l'émergence d'une économie locale et durable en mettant au cœur de la formation professionnelle,
- 7/ Innover dans nos façons de faire : la coopération au cœur de nos pratiques.

Conformément aux directives locales, les EPCI qui composent le Syndicat mixte du PETR de l'Ariège sont appelés à approuver ce « nouveau contrat unique » considérant le caractère intégrateur de ce dernier.

En effet, la traduction opérationnelle du CRTE prend en compte l'ensemble des projets structurants émanant de la Communauté de Communes et de ses communes membres, qu'ils soient inscrits ou non-inscrits dans les multiples démarches contractuelles préexistantes sur le territoire intercommunal (Contrat de Territoire, PVD, ORCBD/OPAH-RU, Bourgs-centres Occitanie).

En conséquence de quoi, il est proposé :

- D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR de l'Ariège,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) du PETR de l'Ariège avec l'Etat ainsi que toute convention, tout avenant ou tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Demande de subvention « C'est mon patrimoine ! – dispositif 2022 & AAP Contrat de Territoire – Année 2022 »

En 2021, la collectivité a répondu à un Appel à projets *C'est mon patrimoine !* porté par le Ministère de la Culture – DRAC. La CCPO, lauréate, a pu être subventionnée à hauteur de 4 000 €.

Fort de son succès et de la qualité du travail réalisé par les jeunes ([Reportage visible sur la chaîne Youtube de la CCPO](#)), la CCPO propose de renouveler sa candidature à l'Appel à projets *C'est mon patrimoine ! – édition 2022* porté par le Ministère de la Culture – DRAC

L'Opération « C'est mon Patrimoine » au niveau national

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, *C'est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

C'est mon patrimoine ! contribue à l'émancipation des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'PEAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

L'accès de tous à la culture et au patrimoine

En s'adressant à des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux, *C'est mon patrimoine !* a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité.

Ce sont ainsi chaque année plusieurs centaines de sites (monuments, musées, archives, villes et pays d'art et d'histoire, patrimoine industriel, sites archéologiques ou patrimoines immatériels) qui leur sont ouverts pour une découverte privilégiée et une pratique artistique et culturelle de qualité.

C'est mon patrimoine ! permet aux enfants et adolescents de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances et les aide à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

Le projet de notre territoire : « Nouveau regard sur ma forêt : contes, spectacle & vidéo »

Le projet porté par la collectivité, en 2022, consiste à encourager les jeunes du Pays d'Olmes en marge de la société à s'intéresser au patrimoine local de leur territoire, qu'il soit industriel, naturel, rural, urbain, en utilisant des outils qu'ils connaissent et pratiquent.

Pour cela, ils seront amenés à écrire des contes, monter un spectacle et réaliser un reportage d'environ 20 minutes courant les divers ateliers proposés.

Ce projet s'adresse à 10 jeunes entre 11 et 18 ans. Ils se verront proposer des animations par groupe pour mieux connaître leur territoire avec comme thématique principale la forêt.

Celles-ci seront pilotées par les partenaires de la collectivité : Réserve Naturelle Régionale du Massif du St-Barthélemy, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes et le Centre Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange.

Une conteuse, un comédien et un vidéaste seront présents et accompagneront les jeunes dans les réalisations des différents ateliers proposés :

- écriture de contes
- montage d'un spectacle
- réalisation d'un reportage retraçant les différents ateliers et le monde de la forêt

Une première base de travail a été construite par les techniciens de la collectivité, les agents de la RNR, le

prestataire vidéo One Shot Vidéo, la conteuse Oriana Baldy et le comédien Mickaël.

Aussi, le déroulement du projet présenté ci-dessous constitue une première approche :

- du mercredi 6 au vendredi 8 juillet 2022 : réalisation des différents ateliers – Camps de base à Bénaix – possibilité de réaliser ces activités en extérieur dans la forêt ou dans l'ancienne école en fonction du temps.
- Le samedi 9 juillet 2022 : répétition dans la journée pour la lecture des contes et spectacle – Soirée ouverte au public dans la forêt de Bénaix si les conditions météorologiques sont optimales
- Le vendredi 21 octobre : Présentation au public du reportage vidéo au Cinéma de Lavelanet

Budget prévisionnel

- Prestation d'Oriana Baldy (conteuse) : 1 650 €
- Prestation de Mickaël Bordegat (comédien) : 1 260 €
- Prestation de Samuel Cheyns (vidéaste) : 3 000 €
- Apéritif (100 personnes) : 2 apéritifs x 900 € = 1800 €
- Repas pour 10 jeunes et 5 accompagnateurs pour 4 jours : 15 personnes x 4 jours X 12 € = 720 €
- Association Raconte-moi Lavelanet : partenariat
- Petit matériel supplémentaire : 500 €
- Frais de personnel et de structure : 2 000 €
= 10 930 € HT

Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. Le projet « *C'est mon patrimoine !* » intègre l'action 5.1 du projet OGS consistant à « Structure et coordonner un Pôle éducatif » mais aussi l'action 5.5 « Créer la Fête de la Montagne »

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « *C'est mon patrimoine !* » auprès de la DRAC à hauteur de 4 372 € soit 40 % des dépenses et auprès de l'ANCT dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Territoire à hauteur de 4 372 € soit 40% des dépenses.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication autour du Grand Site – Création d'un site internet de découverte du Grand Site

Le Président explique que le programme d'actions de la démarche Grand Site de France a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre 2020. Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est fixée pour objectif la mise en œuvre des 10 actions ultra-prioritaires d'ici 2025. Depuis, les actions ultra-prioritaires 1.4 « Requalifier le site classé de la fontaine de Fontestorbes », 1.5 « Requalifier la friche SAB à Montferrier », 5.5 « Créer la fête de la montagne », 3.1 « Élaborer un plan de paysage » et 5.4 « Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels » ont été initiées.

L'action ultra-prioritaire 5.2 « Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication », qui comprends la création du site internet, sous l'angle découverte du Grand Site, apparaît comme la prochaine action à mettre en œuvre. Ce site internet permettra de valoriser et diffuser largement les informations, teasers, vidéos, concernant les actions initiées par la collectivité sur le territoire. Ce site privilégiera la découverte du Grand Site par l'intermédiaire de tout type de randonnée sous l'angle « à la rencontre des acteurs ». Il renforcera l'attractivité de la destination « Montségur – Pays d'Olmes » en toutes saisons et transmettra les valeurs partagées par les habitants du Grand Site.

Cette action comprend :

La création d'un site internet :

- Architecture du site,
- Fonctionnalités sur mesure et référencement,
- Graphisme adapté à la charte graphique intégrée au projet global,
- Formation à l'autonomie sur les mises à jour grâce à un outil d'administration.

La réalisation de vidéos immersives et découvertes des sentiers de randonnées :

- Prises de vues sol et aériennes des sentiers,
- Mise en situation avec les acteurs pour définir les types de randonnées (pédestres, équestres...),
- Mise en valeur des points majeurs sur les différentes randonnées,
- Apport de techniques de visualisation satellites pour enrichir la découverte des parcours,
- Montages des vidéos de présentation, sous forme de parcours accélérés,
- Utilisation et déclinaison de la charte graphique pour uniformiser les documents de communication.

Réalisation de portraits audiovisuels :

- Présentation des acteurs qui bordent les sentiers de randonnée et de leur activité : artisans d'art, agriculteurs, hébergeurs, artistes, etc.
- Uniformisation graphique des montages selon la charte graphique éditée pour l'ensemble des actions relatives au projet.

Le coût total du projet s'élève à hauteur de 63 000 € HT. Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de la DREAL Occitanie pour la création d'un site internet du Grand Site, découverte autour de la randonnée (reportages vidéo, portraits d'acteurs, sentiers, prestataires) à hauteur de 30 000 €.

Le Président informe que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège à hauteur de 20 %. Aussi la maquette prévisionnelle de cette action est la suivante :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	12 600 €	20 %
Etat – DREAL Occitanie	30 000 €	47,6 %
Total des aides publiques	42 600 €	67,6 %
Autofinancement	20 400 €	32,4 %
TOTAL	63 000 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour :

- déposer la demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie pour un montant de 30 000 €,
- signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Programme de découvertes du Grand Site et Fête de la Montagne

Le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé en 2021 sa 1^e Fête de la Montagne.

Fort de son succès, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2022. La CCPO propose, cette année, un focus sur le thème de la Forêt.

Le Président rappelle que lors de la réunion du mercredi 19 janvier 2022, l'équipe du Pôle Projets a présenté le bilan de la saison 2021 et le programme prévisionnel 2022 (calendrier et budget).

Programme de découvertes du Grand Site – Mai à novembre 2022 :

- 100 dates programmées sur 7 mois d'animations
- 100 animations proposées
- Programme construit en partenariat avec l'Office de Tourisme, le Pays d'Art et d'Histoire, la Réserve Naturelle Régionale, les Monts d'Olmes, le Musée du textile et du Peigne en Corne et les prestataires
- 12 thématiques

Le programme de découvertes sera présenté au public lors d'une soirée au Cinéma de Lavelanet le vendredi 20 mai.

Le calendrier sera amené à évoluer en fonction des conditions météo.

Sur la base de cette première mouture, un budget prévisionnel a été établi, dont les dépenses sont les suivantes :

- affiches, programmes, flammes, bâches) : 7 920 € HT
- vidéo (tournage, montage) : 12 450 € HT
- presse : en partenariat avec le Musée du Textile et du Peigne en corne
- prestation de services (accompagnateurs montagne, animations musicales, animateurs, conférence) : 15 000 € HT
- ingénierie (valorisation du temps passé par les agents en charge du dossier, volet agricole et volet Opération Grand Site) : 5 000 €

TOTAL = 40 370 € HT

Pour la mise en œuvre de ce programme de découverte du Grand Site, le Président propose de solliciter les partenaires comme présenté dans la maquette suivante :

Financiers	€	%
État – FNADT Massif des Pyrénées	7 500 €	18,5 %
Conseil Régional Occitanie – Sud de France	7 500 €	18,5 %
Conseil Départemental de l'Ariège	7 500 €	18,5 %
Communes de Montferrier, Bénaix, Roquefixade et Lavelanet 500 € / commune	2 000 €	5 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	15 870 €	39,5 %
Total (HT)	40 370 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à engager l'ensemble des dépenses pour réaliser le programme de découvertes du Grand Site pour l'année 2022
- de déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs
 - o État, au titre du FNADT, Massif des Pyrénées
 - o Région Occitanie, au titre de Sud de France
 - o Département de l'Ariège, au titre des manifestations d'intérêt départemental

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Maraude été 2022 hiver 2022/2023 été 2023.

Pour répondre aux problématiques sécuritaires et aux enjeux de médiation autour des questions paysagères et de biodiversité, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes porte depuis maintenant deux ans des opérations de maraudages sur les zones sensibles et les sentiers de randonnées du territoire. Ces opérations font l'objet d'un très large partenariat associant la RNR (Réserve Naturelle du massif du Saint Barthélémy) le PGHM, le PAH, la Fédération Pastorale ainsi que les accompagnateurs professionnels de la montagne. Territoire pilote en la matière nous sommes sollicités pour expliquer la démarche et donner quelques conseils de mise en œuvre (Parc Régional, Communauté de Communes de la Haute Ariège). Le bilan des opérations de maraudages de l'été 2022 qui a été adressé à chaque commune est particulièrement significatif et nous conforte dans la démarche. Celle-ci répond aux attentes des randonneurs qui sont friands de rencontres, d'échanges et de conseils.

Sur les bases de ce succès il est nécessaire voire indispensable aux regards des enjeux sécuritaires liés aux risques avalancheux de tester ces mêmes opérations autour la station des Monts d'Olmes où les pratiques de la raquette et du ski de randonnée y sont marquées.

Afin d'optimiser la maquette financière il est proposé de s'engager sur une planification intégrant l'été 2022, l'hiver 2022/2023 ainsi que l'été 2023 sur une base de 70 journées de maraudes réparties comme suit :

SAISONS	Périodes	Journées	Nombre de journées
ÉTÉ 2022	Du 12 juillet au 31 août 2022. Septembre	Les mardis, jeudis et samedis. Les samedis et dimanches.	30
HIVER 2022 / 2023	Vacances scolaires de février zone	Les mardis, jeudis, samedis et dimanches	10

	Toulouse	Deux journées additionnelles.	
ÉTÉ 2023	Du 12 juillet au 31 août 2023. Septembre	Les mardis, jeudis, samedis et dimanches Les samedis et dimanches.	30
Total			70

Un flyer de médiation sera remis aux randonneurs lors des maraudes. Ce dernier présentera les démarches dans lesquelles le territoire est engagé ainsi que toutes les recommandations utiles. D'autre part, afin de valoriser la démarche et en prévision de l'argumentaire qu'il sera nécessaire de produire dès lors que nous solliciterons le label « Grand Site de France » il est proposé de réaliser un reportage vidéo dont le chiffrage est inclus dans le marché plus large que nous allons lancer sur le volet communication de la collectivité.

Les partenariats avec les professionnels de la montagne feront l'objet d'une convention pour chaque période (pas de conventionnement pluriannuel) sur les bases du modèle annexé au présent rapport.

Les dépenses sont :

- 70 journées de maraudes : 17 500 €
 - Reportage vidéo : 6 065 €
 - Support de communication : 385 €
- Total : 23 950 €

Financiers	€	%
État – FNADT Massif des Pyrénées	19 160 €	80 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	4 790 €	20 %
Total (HT)	23 950 €	101 %

Ainsi, il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et d'approuver :

- la mise en place des opérations de maraudage couvrant la saison estivale 2022, l'hiver 2022 / 2023 ainsi que la saison estivale 2023,
- la réalisation du flyer de médiation,
- la réalisation d'un reportage vidéo de valorisation de l'opération,
- l'utilisation du modèle de convention pour établir les partenariats avec les professionnels de la montagne,
- le plan de financement prévisionnel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

FINANCES

Subvention association « La Brouette »

L'association « La brouette » a engagé un projet de « paniers solidaires » sur le Pays d'Olmes.

Cette opération vise à développer un réseau de solidarité en fournissant à prix solidaire (5€ pour une valeur de 30€) des paniers alimentaires constitués de produits frais et locaux à destination de familles modestes du territoire.

Cette démarche favorise la transformation des comportements alimentaires en matière de consommation et d'alimentation ; parallèlement à cette aide, et afin de favoriser l'insertion des bénéficiaires, ces derniers doivent participer à des ateliers collectifs (ateliers cuisine, visite de fermes...).

L'objectif final de l'association, par l'incitation des familles à manger mieux, étant de préserver leur santé et de les aider à adopter des gestes écoresponsables (achat en circuit court), les bénéficiaires profitent également de produits frais permettant une alimentation saine et variée qui favorise aussi une solidarité envers le monde agricole (évitant la perte de marchandises et favorisant de nouveaux débouchés).

L'association sollicite la Communauté de Communes Pays d'Olmes en partenariat avec la CAF et la MSA le CD pour une subvention de 720€.

Ainsi, il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer et autoriser le versement de cette subvention.

Clôture de régies de recette.

Le président rappelle que par délibération n° 29/2020 du 24 juin 2020, le conseil communautaire a créé une régie de recette

pour l'encaissement des droits d'accès au programme d'animation « Sensations Pays d'Olmes ». Ce programme d'animation n'ayant pas été reconduit il convient aujourd'hui de clôturer cette régie.

Ainsi, il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer et autoriser le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires afin de clôturer cette régie de recette.

Il en est de même pour la régie de la navette des monts d'Olmes créée par décision du conseil communautaire du 10 décembre 2003 ;

Le fonctionnement de cette régie a été repris au sein du syndicat mixte des Monts d'Olmes par décision de son comité syndical du 21 Décembre 2021.

Il est également demandé au conseil de bien vouloir délibérer et autoriser le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires afin de clôturer cette régie de recette.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

Locaux Hôtel d'Entreprises : Bail commercial CHRONO LOISIRS 2022/2031

La société CHRONO LOISIRS, entreprise de vente d'articles de pêche et chasse notamment, est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis septembre 2009.

Après une prise à bail de surfaces supplémentaires en 2012 puis en 2015, à l'issue des travaux importants de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises initiés au printemps 2021, la Société CHRONO LOISIRS disposera à compter du 1^{er} avril 2022 d'une surface complémentaire de 2 887,30 m² portant ainsi la surface totale louée au sein de l'Hôtel d'Entreprises à 5 256,25 m².

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un nouveau bail commercial pour la location de cette extension, contrat régit par le Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2031
- Nouvelle surface : 2 887,30 m²
- Loyer mensuel : 3 970,38 € TTC
- Révision du loyer : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 1^{er} T 2021
- Charges mensuelles : utilisation et entretien des parties communes : 200,51 €HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société CHRONO LOISIRS,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Changement siège du Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes : acquisition de nouveaux locaux situés esp Pierre Mendès France à Lavelanet

M. le Président explique que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a acquis par deux actes successifs, en 2004 et 2005 un ensemble immobilier situé au 32 rue Jean-Jaurès à LAVELANET pour y établir le siège du CIAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Ce bien nécessiterait aujourd'hui d'importants travaux de remise en état notamment au niveau de la toiture et ne répond plus aux besoins actuels de fonctionnement du CIAS. Aussi, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la cession de ce bien.

Comme indiqué dans cette délibération, parallèlement à cette vente, la Communauté de Communes envisage l'acquisition de nouveaux locaux pour y établir une partie des activités du CIAS dont son siège administratif.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège (CPAM), dans le cadre d'une réorganisation de ses services, propose à la vente ses locaux situés Espace Pierre Mendès-France à LAVELANET.

Faisant suite à plusieurs visites et échanges avec la CPAM de l'Ariège ses derniers mois, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition de ces locaux qui, situés dans le centre-ville de LAVELANET et en très bon état d'entretien sont adaptés aux besoins du CIAS. **Le prix d'achat convenu est de 168 000 €.**

Toutefois, pour le maintien de ses permanences locales ainsi que ses missions prévention de santé, la CCPO mettrait à disposition de la CPAM deux bureaux ainsi que deux salles de soins pour un loyer mensuel de 600 € par mois.

L'emménagement des services du CIAS pourra avoir lieu en milieu d'année suite à la réalisation de quelques travaux

d'aménagement intérieurs (cloisonnements, câblages notamment).

Cet ensemble immobilier divisé en deux lots, est actuellement détenu en copropriété par la CPAM de l'Ariège (lot n°1) et par la CAF de l'Ariège – Caisse d'Allocations Familiales (lot n°2). L'immeuble dans son entier ainsi que les deux lots sont présentés sur les **plans ci-joints**.

La description des locaux dont il est proposé l'acquisition est la suivante :

Il est proposé d'acquérir le lot n°1 d'un ensemble immobilier sur un terrain situé à LAVELANET (Ariège), Espace Pierre Mendès-France et cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
C	4154	9003 ESP PIERRE MENDES FRANCE	00 ha 00 a 87 ca
C	4155	ESP PIERRE MENDES FRANCE	00 ha 03 a 93 ca
C	6408	PRAIRIE DE MADAME	00 ha 01 a 84 ca
C	7458	PRAIRIE DE MADAME	00 ha 04 a 04 ca
Total surface			00 ha 10 a 68 ca

Cet immeuble se compose de deux bâtiments « A » et « B ».

Désignation du lot n°1 :

Locaux professionnels.

Au rez-de-chaussée,

Une rampe d'accès privative permet d'accéder,

Dans le bâtiment A, comprenant un sas d'entrée, une salle d'attente, deux bureaux d'accueil, une entrée pour le personnel, trois WC dont deux avec un sas, deux bureaux, un local ménage, un grand bureau ouvert, une cafétéria, une salle de réunion, une salle informatique,

Depuis la salle d'attente, il est possible d'accéder,

Dans le bâtiment B, comprenant un dégagement avec une armoire électrique, un bureau, ainsi que deux autres pièces.

Et les six cent sept millièmes (607/1000^{èmes}) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les mille millièmes (1000/1000^{èmes}) des charges spéciales BATIMENTS B.

Et les six cent cinq millièmes (605/1000^{èmes}) des charges d'entretien de la chaudière.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 8 avril 2021 et notamment son article 4-2 « Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires – Action sociales d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'acquisition, par la Communauté de Communes du pays d'Olmes, du lot n°1 de l'immeuble situé à LAVELANET (Ariège), Espace Pierre Mendès-France aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 168 000 € ;
- **Approuver**, en conséquence, la répartition des charges telle que précédemment décrite ;
- **De préciser** que les frais afférents à cette acquisition, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;
- **Désigner** la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;
- **D'affecter** les locaux objet de la présente acquisition à une partie des activités du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays d'Olmes dont son siège administratif ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Marché n° 22-07TVX : travaux de maintenance du télésiège des sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection**

Le Président rappelle au Conseil :

- Vu l'arrêté du 9 août 2011, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 du 06/07/2017 modifiant l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2021 relatif aux modulations de certaines exigences applicables aux téléphériques et aux téléskis dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans le **cadre réglementaire relatif à l'inspection des transports guidés par câble**, la Collectivité a lancé un marché afin de réaliser les **travaux de maintenance dans le cadre de la Grande Inspection du télésiège des « Sources » de la Station des Monts d'Olmes**.

Dans le contexte de crise sanitaire et de la fermeture des Stations durant cette période, l'Arrêté n°30 avril 2021 a permis une modulation de certaines exigences applicables aux téléphériques et aux téléskis sur demande de l'exploitant.

Suite à la demande du 14 juin 2021 de l'exploitant la SAVASEM (Ski Alpin Vallée d'Ax – Société d'Economie Mixte) au STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés), sur décision n°2021_276_MC-AG, le STRMTG a autorisé le **report de l'échéance de la Grande Inspection à 2022 en lieu et place de 2021**.

Sur décision n°32/2021 en date du 21 octobre 2021, la CCPO (Communauté de communes du pays d'Olmes) a missionné le Cabinet MDP Consulting afin de l'accompagner dans l'élaboration et le suivi du marché de travaux de maintenance du Télésiège des Sources.

Le Président explique au Conseil qu'un **marché à procédure adaptée a été publié le 31 janvier 2022 en 4 lots avec une date limite de remise des offres au 15 février 2022 à 12h00**.

- Lot n°1 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (marque POMA)
- Lot n°2 : Unité de maintenance
- Lot n°3 : Contrôles non-destructifs
- Lot n°4 : Révision de l'armoire de contrôle-commande (marque SEMER)

A l'issue de la consultation, la **Collectivité a reçu les offres ci-dessous pour les lots 1, 2, 3 et 4**.

N° d'ordre d'arrivée du pli	NOM COMMERCIAL ET ADRESSES	MONTANT DE L'OFFRE INITIALE TRANCHE FERME	MONTANT DE L'OFFRE INITIALE TRANCHE OPTIONNELLE
LOT N°1 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)			
3	POMA - 38340 Voreppe	215 164,00 € HT	154 187,00 € HT
LOT N°2 : Unité de maintenance			
4	MECAMONT HYDRO - 65300 Lannemezan	230 525,00 € HT	50 320,00 € HT
LOT N°3 : Contrôles non-destructifs			
1	PYREM CONTROLES - 09120 Dalou	8 600,00 € HT	2 800,00 € HT
LOT N°4 : Révision de l'armoire de contrôle-commande (SEMER)			
2	SEMER - 74190 Passy	3 287,00 € HT	PAS DE TRANCHES OPTIONNELLES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la Collectivité, un **courrier de demande de**

mise au point / de précision, négociation a été adressé à l'ensemble des candidats. Une réponse des entreprises était attendue pour le mardi 22 février à 18h30.

Pour les lots 1 et 2, **une seconde phase de négociation a été engagée auprès des candidats** pour une réponse prévue le mardi 1^{er} mars à 11h30.

Après analyse des dossiers de candidatures reçus et des différentes phases de négociations, il est proposé de retenir les offres ci-dessous suivant l'avis de la Commission consultative qui s'est réunie le 3 jeudi mars.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** les lots du marché N°22_07TVX :

Lot(s)	Désignation	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT TRANCHE FERME	ESTIMATION MOE HT
01	Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)	POMA	221 779,00 €	205 696,20 €
02	Unité de maintenance	MECAMONT HYDRO	144 176,00 €	160 200,00 €
03	Contrôles non-destructifs	PYREM CONTROLES	8 600,00 €	13 880,00 €
04	Révision de l'armoire de contrôle-commande (SEMER)	SEMER	3 287,00 €	3 700,00 €

- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché 22_07TVX : travaux de maintenance du télésiège des sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Marché n° 01/2021 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Protocole d'accord tripartite : fin de la mission SSI (Systèmes de Sécurité Incendie)**

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique, **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de Lavelanet » ;**

Il explique que dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre n°01/2021 pour la construction d'un Pôle Petite Enfance notifié le 17 juin 2021, **la Société PREVENTIST**, membre du groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE, **est en charge de la mission forfaitaire intitulée SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) pour un montant de 4 200 € HT.**

Les études d'avant-projet ont fait apparaître que la mission SSI n'était pas nécessaire à la construction du bâtiment.

Aussi, **par le présent protocole** ci-joint, en application des dispositions des articles L. 2197-5 du Code de la Commande Publique et 2044 du Code Civil, **les parties conviennent, d'un commun accord, de mettre fin, sans indemnité, à la mission SSI suscitée.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver le protocole d'accord tripartite ci-joint à passer avec le Cabinet Architecture & paysage et la Société PREVENTIST** ayant pour objet de mettre fin à la mission SSI d'un montant de 4 200 €HT telle que décrite à l'article 4 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre n°01/2021 conclu dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET dont la Société PREVENTIST, membre du groupement de maîtrise d'œuvre a la charge ;
- **Autoriser le Président à signer le protocole d'accord tripartite ci-joint** ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Marché n° 01/2021 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Avenant n°1 : fixation des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique, **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de Lavelanet »** ;
- Le projet de délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022 relatif à la conclusion d'un **protocole d'accord entre la CCPO, Maître d'ouvrage, le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE, Maître d'œuvre et la Société PREVENTIST**, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, **ayant pour objet de mettre fin à la mission SSI comprise dans le marché de maîtrise d'œuvre n°01/2021** conclu dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET.

Il précise que le Cabinet d'architecture ARCHITECTURE & PAYSAGE représenté par M. DUMONS, maître d'œuvre et mandataire du projet **a présenté l'Avant-Projet Définitif à la Maîtrise d'Ouvrage qui l'a réceptionné en décembre 2021**. En conséquence, conformément à l'article 6.2 du CCP du marché de MOE, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

MONTANT MARCHÉ INITIAL		
MISSIONS DE BASE	Taux de rémunération	7,05%
	Enveloppe prévisionnelle travaux	1 500 000,00 €
	Forfait provisoire HT	105 750,00 €
	TVA	21 150,00 €
	Forfait provisoire TTC	126 900,00 €
MISSIONS FORFAITAIRES	SSI	4 200,00
	OPC	10 500,00
	Missions forfaitaires HT	14 700,00
	TVA	2 940,00
	Missions forfaitaires TTC	17 640,00
TOTAL MARCHÉ	TOTAL HONORAIRES HT	120 450,00
	TVA	24 090,00
	TOTAL HONORAIRES TTC	144 540,00

Présentation de l'avenant n°1 :

1 Concernant les missions de base :

1.1 Evolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux suite à réception de l'APD (Avant-projet définitif) :

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été fixé dans le marché à 1 500 000 € HT.

Selon l'APD remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en décembre 2021, le coût prévisionnel des travaux s'élève 1 934 000 € HT.

1.2 Baisse du taux de rémunération :

Le taux de rémunération est abaissé à 6,95 %.

1.3 Fixation du forfait définitif de rémunération. :

En conséquence du 1.1 et du 1.2 ci-dessus, le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

$$1\,934\,000 \text{ € HT} \times 6,95 \% = 134\,413,00 \text{ € HT}$$

2 Concernant les missions forfaitaires :

2.1 Mission OPC

Il est proposé une augmentation forfaitaire de 2 000 € HT de la mission OPC.

2.2 Mission SSI

En application du protocole d'accord conclu entre le maître d'ouvrage et la Société PREVENTIST, la mission SSI est portée à 0 € HT par le présent avenant.

MONTANT DU MARCHE SUITE A AVENANT N°1		
MISSIONS DE BASE	Taux de rémunération	6,95%
	Enveloppe prévisionnelle travaux	1 934 000,00 €
	Forfait provisoire HT	134 413,00 €
	TVA	26 882,60 €
	Forfait provisoire TTC	161 295,60 €
MISSIONS FORFAITAIRES	SSI	-
	OPC	12 500,00
	Missions forfaitaires HT	12 500,00
	TVA	2 500,00
	Missions forfaitaires TTC	15 000,00
TOTAL MARCHE	TOTAL HONORAIRES HT	146 913,00
	TVA	29 382,60
	TOTAL HONORAIRES TTC	176 295,60

Soit une augmentation de 21,97 % introduit par le présent avenant n°1.

Days d'Ouves		REPARTITION REMUNERATION ENTRE LES CONCEPTEURS POLE PETITE ENFANCE - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE												ARCHITECTURE et Paysage					
Avenant APD		MANDATAIRE																	
Estimation prévisionnelle en Euros HT :		1 934 000,00 €																	
Taux rémunération mission de base :		6,95%																	
Taux rémunération mission SSI :		Fo																	
Taux rémunération mission OPC :		Fo																	
Total		6,95%																	
Total		146 913,00 €																	
ELEMENT DE MISSION	%	Montant en Euros HT		Architecte mandataire Sarl ASP		Architecte Associé Didier LACROIX		BET Structure Technologies J.J		BET Fluides / Thermique ESI		OPC ACM		SSI PREVENTIS		OMEGA ALLIANCE Démolition désamiantage		ENMACOUSTIC Be Acoustique	
		sur forfait	du forfait	% Du forfait	Montant en Euros HT	% Du forfait	Montant en Euros HT	% Du forfait	Montant en Euros HT	% Du forfait	Montant en Euros HT	% Du forfait	Montant en Euros HT	% Du forfait	Montant en Euros HT	% Du forfait	Montant en Euros HT	% Du forfait	Montant en Euros HT
Missions de base + amiante																			
ESQ : Esquisse	8,0%	10 753,04	35,00%	3 763,56	25,00%	2 688,26	15,00%	1 612,96	15,00%	1 612,96	0,00%	0,00	0,00%	0,00	5,00%	537,65	5,00%	537,65	
APS : Avant Projet Sommaire	12,0%	16 129,56	35,00%	5 645,35	25,00%	4 032,39	15,00%	2 419,43	15,00%	2 419,43	0,00%	0,00	0,00%	0,00	5,00%	806,48	5,00%	806,48	
APD : Avant projet Définitif (y/c DPC)	16,0%	21 506,08	35,00%	7 527,13	25,00%	5 376,52	15,00%	3 225,91	15,00%	3 225,91	0,00%	0,00	0,00%	0,00	5,00%	1 075,30	5,00%	1 075,30	
PRO : Etude de projet	22,0%	29 570,86	35,00%	10 349,80	25,00%	7 392,72	15,00%	4 435,63	15,00%	4 435,63	0,00%	0,00	0,00%	0,00	5,00%	1 478,54	5,00%	1 478,54	
ACT : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux	4,0%	5 376,52	35,00%	1 881,78	25,00%	1 344,13	15,00%	806,48	15,00%	806,48	0,00%	0,00	0,00%	0,00	5,00%	268,83	5,00%	268,83	
EXE : Etudes d'exécution et de synthèse	6,00%	8 064,78	10,00%	806,48	10,00%	806,48	50,00%	4 032,39	30,00%	2 419,43	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	
VISA : Visa des plans entreprises	4,0%	5 376,52	35,00%	1 881,78	25,00%	1 344,13	15,00%	806,48	15,00%	806,48	0,00%	0,00	0,00%	0,00	5,00%	268,83	5,00%	268,83	
DET : Direction de l'exécution des travaux	24,00%	32 259,12	57,00%	18 387,70	15,00%	4 838,87	10,00%	3 225,91	10,00%	3 225,91	0,00%	0,00	0,00%	0,00	3,00%	967,77	5,00%	1 612,96	
AOR : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux	4,0%	5 376,52	57,00%	3 064,62	15,00%	806,48	10,00%	537,65	10,00%	537,65	0,00%	0,00	0,00%	0,00	3,00%	161,30	5,00%	268,83	
Total mission de base, y/c amiante et acoustique	100,0%	134 413,00		53 308,20		28 629,97		21 102,84		19 489,89		0,00		0,00		5 564,70		6 317,41	
Missions complémentaires																			
SSI : Sécurité incendie	Fo	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	
OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination	Fo	12 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	100,00%	12 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	
Total missions complémentaires		12 500,00		0,00		0,00		0,00		0,00		12 500,00		0,00		0,00		0,00	

A lavalanet le 11/02/2022

ARCHITECTURE
& PAYSAGE SARL
63 65 rue Jean Jaurès
03300 LAVANET
Tel. 03 81 03 52 81
Fax. 03 81 03 52 81

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- Approuver l'avenant n°1 ci-joint au marché public de maître d'œuvre n°01/2021 pour la construction d'un Pôle Petite Enfance conclu avec le groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché N°01 2021 dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Petite Enfance.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Marché n° 22-04TVX : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de pog à MONTSEGUR (09) - Relance des lots 2 – 4 – 7.**

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) s'est engagée dans la démarche **Opération Grand Site de France** (OGS) consistant notamment en la réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels tout en préservant la grande qualité paysagère et environnementale des lieux.

Un travail collaboratif a permis de définir les aménagements nécessaires sur le site de Montségur (Pog avec château, liaisons avec le village et village lui-même avec Musée) dans l'objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie, d'obtenir le label « Grand Site de France » mais aussi d'inscrire le site au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la démarche collective "Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La mise en œuvre de cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a abouti en décembre 2020 à la **validation par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du programme d'actions de l'OGS** dont la première des 10 actions « ultra-prioritaires » est la requalification de l'accueil touristique du site classé de MONTSEGUR (accueil pog / village) appelé : « Projet Montségur ».

Dès 2018, pour la mise en œuvre de ce projet porté en maîtrise d'ouvrage par la CCPO, **un groupement de maîtrise d'œuvre**, dont le mandataire est le Cabinet d'Architecte B. Quirot a été retenu.

Un permis de construire pour le **bâtiment d'accueil** a été déposé et **accordé en février 2019** après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique.

La mise en œuvre de ce permis de construire a été impacté ses deux dernières années par plusieurs aléas dont l'épidémie de Covid-19 ainsi que le renouvellement du Conseil communautaire suite aux élections Municipales de juin 2020.

Pour autant, **afin de ne pas perdre le bénéficiaire du permis de construire et donc débiter les travaux de construction du bâtiment d'accueil avant sa caducité en février 2022**, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du **28 juillet 2021 un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin relancer le projet**. Cette actualisation du forfait provisoire de rémunération de l'architecte était notamment induite par le paiement d'une reprise de l'APS (Avant-Projet Sommaire) mais aussi et surtout par l'actualisation, valeur mars 2021, de l'estimation du coût des travaux chiffrés en 2018. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil était portée à **335 000 € HT**.

Depuis, **en vue du lancement des marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre a précisé le projet** tenant compte de la sortie du transformateur de l'emprise du projet, de l'affectation de l'espace libéré, de l'avis de l'ABF induisant un doublement du mur de soutènement afin de le dissimuler sous talus et de l'ajout de sanitaires supplémentaires.

Au regard de ces ajustements ainsi que du contexte économique induisant une significative augmentation des prix, **l'estimation des travaux en phase PRO/ DCE par la maîtrise d'œuvre a été portée à 495 500 € HT**.

Avec le **soutien financier et en lien étroit avec les services de l'Etat dont le Ministère de l'Environnement, la Région, le Départemental de l'Ariège et bien sûr la Commune de Montségur**, la CCPO a publié le 2 novembre 2021 un avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux.

M. le Président explique au Conseil qu'un **premier marché à procédure adaptée a été lancé à l'issue duquel les lots 1, 3, 5, 6, 8 et 9 ont été attribués et pour lequel le lot 2 (Gros Œuvre) a été déclaré sans suite et les lots 4 (Menuiseries) et 7 (Métallerie) ont été infructueux**.

Suivant la délibération n°175/2021, le Conseil du 15 décembre 2021 a autorisé une nouvelle mise en concurrence pour ces trois lots en marché à procédure adaptée pour lequel la date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 9 février 2022 à 12h00.

A l'issue de la consultation, la **Collectivité a reçu les offres ci-dessous pour les lots 2, 4 et 7**.

N° d'ordre d'arrivée du pli	NOM COMMERCIAL ET ADRESSES	MONTANT DE L'OFFRE INITIALE
Lot n°2 : GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES		
4	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI - 09100 Pamiers	<u>Offre de base</u> : 391 547,71 € HT <u>Variante exigée</u> : - 3 409,00 € HT
7	RESPAUD - 09700 Saverdun	<u>Offre de base</u> : 386 609,72 € HT <u>Variante exigée</u> : non répondue
Lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS		
3	CAZZOLA ET FILS - 31270 Cugnaux	59 510,00 € HT
5	SN COFFRA TP - 09400 Mercus-Garrabet	58 109,00 € HT
Lot n°7 : MÉTALLERIE		
1	ICRE - 09600 Laroque-d'Olmes	<u>Offre de base</u> : 7 510,00 € HT
2	TMC ARTISANAT 09400 Arignac	<u>Offre de base</u> : 21 729,00 € HT <u>Variante 1</u> : 10 230,00 € HT

Suite à une première analyse des offres par le maître d'œuvre et les services de la Collectivité, un **courrier de demande de mise au point / de précision, négociation a été adressé à l'ensemble des candidats**. Une réponse des entreprises était attendue pour le lundi 21 février à 12h00.

Lot n°2 : GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES

Au vu des offres reçues et après négociation avec l'ensemble des candidats, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
4	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI	<u>Offre inacceptable</u> Suivant l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique l'offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure Estimation Maitre d'œuvre : 253 000 € HT Offre de l'entreprise après négociation : 380 000 € HT (+50%)
6	SAS RESPAUD	<u>Offre irrégulière</u> Suivant Article R2152-1, dans l'article 2.4 du Règlement de la Consultation une variante était imposée au candidat, ce dernier n'ayant pas répondu à cette dernière dans son Acte d'Engagement et la demande de chiffrage de la variante est restée sans réponse suite au courrier de demande de précision.

Après analyse des dossiers de candidatures reçus et de la négociation, il est proposé de relancer le lot n°2 (Gros Œuvre) et de retenir les offres ci-dessous suivant l'avis de la Commission consultative qui s'est réunie le 3 jeudi mars.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** les lots du marché N°22_07TVX :

Lot(s)	Désignation	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	ESTIMATION MOE HT
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	CAZZOLA ET FILS	56 730,00 €	39 705,00 €
LOT 7	MÉTALLERIE	ICRE	6 966,00 €	8 220,00 €

- **Déclarer** sans suite le lot suivant pour les motifs précédemment exposés et d'autoriser à le relancer :
 - o **Lot n°2 : GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES**
- **Habiler** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché N°22_07TVX : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL EN PIE DE POG

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

- Accroissement saisonnier d'activité pour le musée

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3°2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour le service du Musée, il est nécessaire en période d'ouverture, de recourir au recrutement d'un saisonnier à temps non complet de 19.38/35^{ème} afin de permettre la mise en place d'activités (démonstration) et d'évènements ponctuels du 19/04/2022 au 31/10/2022 ; soit 6.5 mois

Et qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet d'agent technique

Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi saisonnier à temps non complet de 19.38/35^{ème} rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, dans les conditions fixées par l'article 3°2 de la loi du 26 janvier 1984,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins du service juridique, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, relevant du grade des adjoints administratif territoriaux.

Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

✓ QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 20 h 15.